



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/HRC/10/L.8/Rev.1 25 mars 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Dixième session Point 9 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du)*: projet de résolution

10/... Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 3/103 du 8 décembre 2006, par laquelle, tenant compte de la décision et des instructions de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il a décidé de créer le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes de racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.09-12607 (F) 260309 260309

Rappelant aussi sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, dans laquelle il a réaffirmé qu'il n'y aurait pas de renégociation de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Se félicitant des progrès accomplis au cours des séances tenues lors des première et seconde parties de la première session du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme sur l'élaboration de normes complémentaires, constatant la nécessité et exprimant le désir commun du système international des droits de l'homme de renforcer l'impulsion donnée par ce processus en vue de garantir que le Comité spécial remplisse en temps voulu son mandat,

Rappelant la nécessité d'offrir une protection suffisante ainsi que des recours appropriés aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, tout en combattant toutes les formes d'impunité à cet égard,

- 1. *Approuve* la feuille de route adoptée au cours de la seconde partie de sa session par le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme sur l'élaboration de normes complémentaires en tant que document-cadre devant guider tous les travaux futurs à cet égard;
- 2. Prie le Président-Rapporteur de faire en sorte que le texte des décisions mentionnées dans ladite feuille de route soit distribué rapidement à toutes les parties prenantes afin que des normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée puissent être élaborées à partir de la deuxième session;
- 3. *Décide* que toutes les sessions futures du Comité spécial seront convoquées en l'espace d'une période unique de dix jours ouvrés consécutifs;
 - 4. *Décide aussi* que la deuxième session du Comité spécial se tiendra en octobre 2009;
- 5. *Décide en outre* de conserver cette question prioritaire à son programme de travail et d'examiner les progrès accomplis à sa treizième session.
